



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 02/06/15

Reçu en Préfecture le : 02/06/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 1 juin 2015**  
**D-2015/247**

***Aujourd'hui 1 juin 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Présidence de Mr Didier CAZABONNE de 16H10 à 17H20-Mr le Maire quitte la séance de 16H10 à 17H20

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Madame Ana maria TORRES, Madame Emmanuelle AJON

**CAPC musée d'art contemporain. Exposition hommage à  
Andrée Putman. Partenariat avec Ecart international.  
Convention. Signature. Titre de recettes. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain présente du 13 mai 2015 au 10 janvier 2016 une importante exposition *L'Eternel dans l'instant* en hommage à la célèbre designer française, Andrée Putman, qui a réalisé entre 1983 et 1990, l'aménagement intérieur de l'Entrepôt Lainé lors de ses deux phases de travaux de réhabilitation.

A cette occasion, ECART, société fondée en 1978 par Andrée Putman et spécialisée dans l'édition de mobiliers de grands designers contemporains, a souhaité s'engager au côté du **CAPC musée d'art contemporain** de Bordeaux pour l'accompagner dans la réalisation de l'exposition et plus particulièrement dans la campagne de restauration de mobiliers originaux ayant subi l'usure du temps et dont les pièces majeures feront partie intégrante de l'exposition.

Le soutien de ECART s'inscrit dans une double logique d'aide à la production d'une exposition : un mécénat de compétences pour la restauration et la présentation de mobiliers exceptionnels et une aide financière pour l'édition du catalogue qui accompagnera l'exposition.

Une convention a été rédigée précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée par le partenaire
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 2 000 € sur le CDR Musée d'Art Contemporain

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 1 juin 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

## Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé,  
pour le CAPC musée d'art contemporain  
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
Reçue à la Préfecture le  
Ci-après dénommée le «**CAPC musée**»,

### D'UNE PART

et

ECART,  
représentée par son Directeur Général, Pascal Lapeyre

Ci-après dénommé « **ECART** »

### D'AUTRE PART

Le **CAPC musée** et **ECART** sont ci-après dénommés les « *Parties* »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

## PREAMBULE

Le **CAPC musée** d'art contemporain de Bordeaux, installé dans l'Entrepôt Lainé, explore depuis sa création le champ de l'art contemporain par des expositions temporaires thématiques ou monographiques ainsi qu'à travers des présentations singulières de sa collection, riche de plus de 1 300 œuvres.

Ainsi, à l'occasion de sa programmation estivale, le **CAPC musée** d'art contemporain présente, du 13 mai 2015 au 10 janvier 2016, une importante exposition *L'Eternel dans l'instant* en hommage à la très célèbre designer française, Andrée Putman, qui a réalisé entre 1983 et 1990, tout son aménagement intérieur lors des deux phases de grands travaux de réhabilitation de l'Entrepôt Lainé.

C'est dans ce cadre que **ECART**, société fondée en 1978 par Andrée Putman et spécialisée dans l'édition de mobiliers de grands designers contemporains, a souhaité s'engager au côté du **CAPC musée** d'art contemporain de Bordeaux pour l'accompagner dans la présentation de cette *exposition-hommage*.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre **ECART** sis Z.A Croisy, B.P, 45, à Argentat (F-19400), et le **CAPC musée**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000) à l'occasion de la présentation de l'*exposition-hommage L'Eternel dans l'instant* consacrée à Andrée Putman.

## ARTICLE 2 – OBLIGATIONS D'ECART

**2-1** A l'occasion de la programmation estivale du musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, un partenariat associe **ECART** et le **CAPC musée** pour l'ensemble des activités liées à l'*exposition-hommage* consacrée à la designer française, Andrée Putman.

**2-2** A ce titre, **ECART** s'engage à :

- faire une recherche auprès des fournisseurs qui ont œuvré entre 1983 et 1990 sur le mobilier créé à l'occasion des deux phases de la réhabilitation de l'Entrepôt Lainé pour essayer de retrouver les références des matériaux originels, les techniques de fabrication, etc.
- fournir des pièces ou matériaux pour permettre la restauration des mobiliers créés par Andrée Putman pour l'Entrepôt Lainé, dont la liste et les détails techniques sont définis en annexe 1 de la présente convention ;
- restaurer certaines pièces majeures des mobiliers créés par Andrée Putman pour l'Entrepôt Lainé dont la liste et les modalités techniques de restauration sont définies en annexe 1 de la présente convention ;
- aider à la production de l'ouvrage édité à l'occasion de l'*exposition-hommage* consacrée à Andrée Putman par le **CAPC musée** par un soutien financier fixé à de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) qu'elle versera au 30 septembre 2015 au plus tard au CAPC musée, sur présentation de facture
- offrir du mobilier pour la scène de l'auditorium du **CAPC musée** dont la liste est jointe en annexe 2 de la présente convention ;
- mettre à disposition, pour la durée de l'*exposition-hommage*, un banc éléphant en pièces détachées pour l'*exposition-hommage* consacrée à Andrée Putman par le **CAPC musée** d'art contemporain.

La valeur de ce don est évalué à 48 000 €.

**2-2** **ECART** s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC musée** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC musée**.

**2-3** **ECART** s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

**2-4** **ECART** s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC musée** d'autres partenaires financiers et opérationnels.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC MUSEE**

**3-1** Le **CAPC musée** s'engage à :

- à faire paraître **ECART** sur les documents de communication liés à l'*exposition-hommage* Andrée Putman (aides à la visite, cartes programmes, dossiers de presse, communiqués de presse, affiches d'exposition, catalogue, newsletter) ;
- à identifier **ECART** comme partenaire de l'*exposition-hommage* Andrée Putman sur le site internet du **CAPC musée** et les réseaux sociaux ;
- à faire paraître le logo de **ECART** dans la boutique et l'auditorium du **CAPC musée**
- à offrir 20 invitations VIP pour l'avant-première de l'*exposition-hommage*
- à offrir 3 visites privées de 25 personnes, collaborateurs de l'entreprise et/ou des clients privilégiés dont les dates et horaires seront fixés d'un commun accord entre les deux **Parties**
- à offrir 40 catalogues de l'*exposition-hommage*
- à offrir 50 entrées gratuites au **CAPC musée** valables quelle que soit l'exposition présentée pendant la durée du partenariat
- à inviter Monsieur Lapeyre au point presse qui sera organisé à l'occasion du vernissage de l'*exposition-hommage*
- à inviter Monsieur Lapeyre, en sa qualité de PDG de **ECART** Entreprise du Patrimoine Vivant, au colloque autour d'Andrée Putman
- à offrir un espace dans la boutique du **CAPC musée** pour présenter une sélection d'objets **ECART**, qui prendra la forme d'une mise en dépôt durant un minimum de 4 mois, dont les dates seront fixées d'un commun accord entre les deux **Parties** et à diffuser son catalogue.

Le **CAPC musée** bénéficiera d'une remise de 30 % sur la vente des dits objets, **ECART** se chargeant de l'expédition des objets et des aspects logistiques. Les modalités liées à cette sélection d'objets sont définies en annexe 3 de la présente convention

- à présenter du mobilier **ECART** lors de l'*exposition-hommage* Andrée Putman. Les modalités liées à cette présentation sont définies en annexe 2 de la présente convention.

La valeur de ces contreparties est estimée à 12 000 €.

**3-2** Le **CAPC musée** s'engage à demander l'autorisation écrite d'**ECART** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur **ECART**.

**3-3** Le **CAPC musée** s'engage à envoyer à **ECART** en année N+1 un reçu fiscal récapitulatif l'ensemble des dons en nature effectués par ECART en faveur du **CAPC musée** au cours de l'année N.

**3-4** Le **CAPC musée** s'engage à communiquer à **ECART** un rapport global et annuel sur l'ensemble des activités du musée (type rapport d'activité annuel). Ce rapport devra être adressé à **ECART** dans les six premiers mois de l'année N+1.

#### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée commençant à courir à la date de la signature des présentes et dont le terme est fixé au 31 janvier 2016.

#### **ARTICLE 5 – CLAUSES PARTICULIERES**

Le **CAPC musée** et **ECART** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

#### **ARTICLE 6 – DENONCIATION ET RESILIATION**

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

#### **ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

#### **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,

en l'Hôtel de Ville,  
Place Pey Berland,

F-33077 Bordeaux cedex

- pour ECART

ZA Croisy  
BP 45  
F-19400 Argentat

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, en 4 exemplaires,  
Le

Po/ECART  
Son Directeur Général,

po/la Ville de Bordeaux,  
Son Maire,

Pascal Lapeyre

Alain Juppé

## **Annexe 1**

### **Détails de l'engagement d'ECART pour la restauration du mobilier Putman appartenant au CAPC musée**

**ECART** s'engage à offrir au **CAPC musée** dans la limite de 9 000 euros :

- Une quarantaine de boutons/potentiomètres pour les lampadaires lune – à définir suivant les besoins
- La peinture nécessaire pour les retouches/restauration du mobilier Putman
- Le tissu 1000 points ED (petit couleur n°80) pour la restauration des coussins des assises et dossiers des 14 fauteuils carrés Mallet Stevens
- Le tissu Stendia ref beaubourg 5.6666/9 Black pour la restauration des coussins des assises et dossiers de 2 banquettes deux places Mallet Stevens avec accoudoirs réédition **ECART**
- Le tissu Toile « Casale » accordéon 61 pour la restauration des coussins des assises et dossiers de 2 banquettes quatre places sans accoudoirs
- 40 pieds de table (pied verrin)
- 10 éléments en plastique thermo formé opaque pour lampe de bureau

## **Annexe 2**

### **Détails de l'engagement pour la présentation du mobilier ECART**

**ECART** s'engage à offrir pour la scène de l'auditorium du **CAPC musée**:

- 5 fauteuils, modèle Bridge 1935 en cuir select 359 et chêne marron  
(Jean-Michel Frank et Adolphe Chanaux)

- 4 tables pliantes laquées noires L42xP42xH62  
(ECART design<sup>o</sup>)

Le **CAPC musée** s'engage à présenter lors de l'exposition Andrée Putman :

- Deux fauteuils *clair de jour*  
(Andrée Putman)

- Quatuor, table composée de 4 triangles finition chêne gris /marron  
(Studio Putman)

### **Annexe 3**

#### **Détails de l'engagement du CAPC musée pour la présentation de mobilier ECART dans la boutique du CAPC musée**

Le CAPC musée s'engage à présenter dans la boutique du musée des éditions et des rééditions d'ECART au prix de vente suivants :

Concernant les éditions d'ECART :

- Lampe à poser Kraft (ECART DESIGN) : 740 €H.T
- Lampe à poser pavé de lumière (C.Pillet) : 570 €H.T
- Lampe à poser Axe : 1 060 € - 1290 €H.T (suivant électrification)
- Knokke (B.Moinard) : 3 320 €H.T
- Stockholm (B.Moinard) : 4 130 €H.T (chêne) ; 3 530 €H.T (laqué)
- Lampadaire Lune (A. Putman) : 2 680 €H.T
- Banc Elephant (Andrée Putman) : 5 680 €H.T
- Table Elephant (Andrée Putman) : 2 465 €H.T ou Table basse (JM Frank – A. Chanaux ) 1040 €HT

Concernant les rééditions d'ECART :

- Console droites 1935 (JM Frank) : 1 930 €H.T
- Lampe cubique 1930 (JM Frank) : 460 €H.T
- Tables gigognes (JM Frank) : 2 460 €H.T
- Lampe 1903 (Fortuny) : 1 980 €H.T
- Chaise 1930 (Dufet) : 1 280 €H.T
- Lampe de bureau 1925 (Aublet) 2 dimensions : 42 cm : 1490 €H.T – 32cm : 1 240€H.T

VALEUR TOTALE MARCHANDISE EN DEPOT..... 35 245 €H.T

(base exemplaire unique)

Ces pièces seront assurées contre tout vol ou dégradation par le CAPC et présentées en vitrine selon une rotation permettant d'attirer l'attention, d'éveiller l'intérêt, déclencher le désir et provoquer l'achat du visiteur.